

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T :

Séance du 2 Décembre 1947

Subvention aux grou-
pements de scouts de
Royan

L'an mil neuf cent quarante sept, le deux du mois de Dé-
cembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.
Regazoni Charles, en session ordinaire, d'après convoca-
tions faites le 27 Novembre 1947.

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Veysière, Ro-
chedereux, Chamboulan, Prugnaud, Bajard, Bouchet, Chollet
Péraudeau, Baudet, Reutin, Melle Rikosky, MM. Chazeaud, Pou-
get, Jaquet, Thirion, Counil, Main, Dufour, Guillaud,
Seugnet, Cousinet, Moulinas, Domecq.

Excusés : MM. Métadier, Brotreau, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du
5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance.

Quand en Septembre dernier, la Municipalité avait voté
les subventions aux diverses sociétés de la ville, le produit des jeux
pour l'année 1947 n'était pas connu et 300.000 frs seulement avait
été répartis.

Maintenant nous savons que les jeux ont rapporté à la
ville en 1947 la somme de 365.304 frs.

D'autre part, deux sociétés se sont manifestées et de-
mandent une subvention, ce sont les groupements scouts et la Société
des Courses.

Le Conseil estime qu'il convient d'encourager les grou-
pements scouts et accorde une subvention de 40.000 frs.

Mais l'utilité des courses lui paraît pour l'instant
discutable et l'importance de la subvention demandée (300.000 frs) au
dessus des possibilités communales.

Il estime préférable d'attribuer les 25.304 frs qui res-
tent au fonctionnement des cantines scolaires.

Maire

47103

5 ex. à Rikosky

la 13-1-48

M. Guillaud propose qu'à l'avenir les sociétés qui sollicitent une subvention joignent à leur demande une justification de la dernière subvention accordée et un compte rendu succinct sur la situation financière de la Société et les projets qu'elle poursuit.

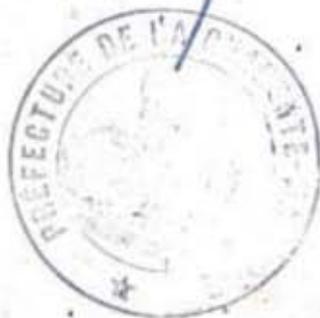
Cette proposition qui n'est en définitive que l'application de dispositions réglementaires est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 2 JANV 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire-Général



POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE,

